

FORMATION HYGIENE ET SALUBRITE

STAGIAIRE : Madame



Téléphone : 05 56 32 27 04

Mail : contact@espacebeauteformation.com

CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

(Articles L.6353-2 et R.6353-1 du code de travail)

Entre les soussignés :

« ESPACE BEAUTE FORMATIONS »

Centre AQUILAE – Bât D - Rue de la Blancherie – 33370 Artigues-près Bordeaux
immatriculé au Répertoire des Métiers sous le n°538 342 288 00015
Organisme de formation enregistré sous le N°72.33.08620.33 auprès du préfet de la Région
d'Aquitaine,

Et **Madame/Monsieur**

Adresse :

.....

.....

N° de SIRET :

Est conclue la convention suivante, en application du livre III de la 6ème Partie du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Article 1^{er} : Objet

L'organisme de formation organise l'action de formation suivante : **une formation en hygiène et salubrité**

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

(Article L.6313-1 du code du travail) l'action de formation dans la catégorie des actions de préformations et préparations à la vie professionnelle.

- **Objectif** : être opérationnel sur le plan professionnel.

- **Intitulé du stage** : Hygiène et salubrité.

- **Programme et méthodes** : figurent en annexe du présent contrat.

- **Moyens pédagogiques mis en œuvre** : Pour chacune des formations nous vous remettons un PDF de la formation. Le cours est transmis à l'aide d'une télévision et animé par 3 infirmiers titulaires d'un DU en hygiène et salubrité.

- **Moyens d'évaluation** : Votre parcours de formation, est sanctionné par des questionnaires de connaissances, des fiches diagnostiques formatives, des fiches d'évaluation de vos connaissances.

- Chaque fin de journée est suivie d'un débriefing et d'un bilan de fin de journée. Chaque ½ journée de formation au centre devra être emmargée. Une attestation de fin de formation sera remise au stagiaire

- **Niveau de sortie** : Attestation en hygiène et salubrité.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire

La nature de l'action de formation citée à l'article précédent n'exige pas de connaissances préalables.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

- **Dates** : du..... **au**

- **Heures** : de 8h à 12h et de 13h à 17h30. Pendant de 2 jours
Puis de 8h à 12h le vendredi. Mais les heures peuvent être modifiées suivants les intervenants.

- **Le nombre d'heures de formation** est de : **21h**

- **Lieu** : au centre de formation de l'Espace Beauté Formation sus désigné.

- La formation est organisée pour un effectif limité à 14 stagiaires maximum.

Les hygiénistes : Mesdames Français Calinet et Charlène Machet et Monsieur Gérard Collier
Monsieur Guillaume Le Corre encadrent la formation.

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'engage à acquitter les frais
suivants : Centre de formation non assujetti à la TVA.

- **Frais de formation** : **420 €** net par stagiaire

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature de la présente convention, la société a un délai de 10 jour pour se rétracter. Elle en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec un accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne sera exigée de l'entreprise

Article 6 : Dispositions financières

L'organisme de formation y accueillera : **Madame/ Monsieur**

La société s'engage à verser 30% du montant de la formation avec le bulletin d'inscription et le contrat de formation, le solde réglé à l'entrée en stage par CB ou espèce.

Article 7 : Interruption de stage

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au présent contrat.

Cependant, l'organisme de formation propose le complément de l'action de la formation interrompue à une date ultérieure, après accord de deux parties, dans un délai de 2 mois. En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Si l'annulation intervient au cours de la première moitié du stage, 75% du montant total prévu est dû à l'organisme de formation.
- Si l'annulation intervient au cours de la deuxième moitié du stage, 100% du montant total prévu est dû à l'organisme de formation.
- En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

Seules les prestations effectivement dispensées par l'organisme de formation seront dues. L'organisme de formation propose le complément de l'action de la formation interrompue à une date ultérieure, après accord de deux parties.

Article 8 : Cas de différend

Si une contestation ou un litige n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de commerce de BORDEAUX sera seul compétent pour régler le différend.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1.

Fait en double exemplaire, à Artigues-près-Bordeaux, le

Pour l'employeur
Bon pour accord
Signature et cachet

Pour le ou les signataire(s)
Bon pour accord
Signature

Pour l'organisme
de formation
Signature et cachet

ESPACE BEAUTE FORMATIONS
Centre *AQUILAE*
Rue de la Blancherie - Bât. D
33370 ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX
Tél./Fax 05 56 32 27 04
SIRET 538 342 288 00015
N° 72 33 08620 33

